



**ARRETE MUNICIPAL N°22/2024  
INTERDICTION DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire d'ATTICHES ;  
Vu les articles 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;  
Vu la demande d'arrêté faite par l'association Attiches-Mer-Montagne, organisatrice de la Braderie ;  
Considérant qu'il est nécessaire de limiter la circulation, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, à l'occasion de cet évènement organisé le :

DIMANCHE 02 JUIN 2024, entre 10h00 et 16h00

**ARRÊTE**

**Article 1** : En raison de la Braderie « vide grenier »,

- La circulation et le stationnement de tous véhicules seront totalement interdits le DIMANCHE 02 Juin 2024, de 9h00 à 16h00 :  
Avenue de la Chapelle - Rue J.B. Collette - Rue des Noisetiers - Rue des Jardins.
- La rue de Phalempin sera fermée à la circulation sauf riverains (Accès via la D8)
- Une déviation sera mise en place par les rues des Fauvettes, Hortensias, Roses, l'Orangerie, Moulin et rue de l'Eglise pour les véhicules arrivants d'Avelin.
- La circulation se fera en sens unique à partir de la rue de L'Arbalète jusqu'au croisement de la rue Henri Dhennin avec la rue de Fauvettes.

**Article 2** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies citées ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, ainsi que par les services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3** : Les organisateurs de cette manifestation seront tenus :

- D'apposer les panneaux de signalisation nécessaires pour permettre l'application des présentes dispositions ;
- De déposer des barrières à hauteur des rues ci-après :
  1. Intersection de la rue J.B Collette et de la rue de l'Arbalète
  2. Intersection de la rue de l'Arbalète et de la rue Henri Dhennin
  3. Intersection de la rue J.B Collette et de la rue H. Dhennin
  4. Intersection de la rue H. Dhennin et la rue des Fauvettes
  5. Intersection de la rue J.B Collette et la rue de Phalempin
  6. Intersection de la rue de Phalempin et la D8



7. Intersection de la rue J.B Collette avec la rue de l'Eglise et la rue du Moulin
  8. Intersection de l'avenue de la Chapelle avec l'avenue des Lilas et l'avenue des Roses
  9. Intersection de la rue des Jardins - avenue des Noisetiers avec rue des Hirondelles – avenue des Blatiers
- De placer des responsables à ces barrières, afin de renseigner les automobilistes
  - D'interdire le stationnement des véhicules sur les espaces verts.
  - Les panneaux et barrières devront être retirés à la fin de la Braderie, dès que le nettoyage des lieux aura été effectué, **par l'association organisatrice.**

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des Procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Major commandant la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- Au Conseil Régional des Hauts-de-France – service circulation à LILLE (59)
- Président du SDIS 59 Groupement 3 à SEQUEDIN (59)
- A la Présidente de l'Association Attiches-Mer-Montagne.

Fait à Attiches, le

Le Maire,  
Luc FOUTRY